PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Union de Coopératives Agricoles (UCA) SILO de FROUARD

N° 2024-0208

AIOT : 0006200209

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1990, complété par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0101 du 19 avril 2024 mettant en demeure la société UCA SILO de Frouard d'évacuer l'ensemble des matières combustibles stockées dans son silo, autres que celles autorisées, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 15089 du 15 juin 1990 ;

VU les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 21 juin 2024 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans son rapport ES/IA/0989_2024 en date du 27 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2024-0101 du 19 avril 2024 sont désormais satisfaites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ,

ARRÊTE

Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n°2024-0101 à l'encontre de la société UCA SILO de FROUARD est levée.

11 rue de l'île de Corse - CS 12247
54022 NANCY Cedex
Tél : 03 54 00 73 76

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Execution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société UCA

dont copie sera adressée à :

- monsieur le maire de Frouard
- à la cheffe de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Nancy le 05 JUIL. 2024

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF